FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS ET DE RÉSOLUTION
Votre argent est protégé

Communiqué de presse n°1 **Paris, mercredi 4 novembre 2026**
Communiqué FGDR

Défaillance de la BANQUE MONTÉLIANE
Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) lance la procédure d'indemnisation des déposants de la BANQUE MONTÉLIANE pour leurs comptes bancaires couverts par la Garantie des Dépôts.

Les déposants de la succursale autrichienne de l'établissement bancaire BANQUE MONTÉLIANE seront indemnisés par Einlagensicherung AUTRIA (ESA), le fonds de garantie des dépôts autrichien, agissant pour le compte du FGDR.

Le mercredi 4 novembre 2026, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a constaté l'indisponibilité des dépôts de la BANQUE MONTÉLIANE déclenchant automatiquement l'intervention du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) pour assurer l'indemnisation des déposants au sein de la société mère française et de son unique succursale située en Autriche.

La BANQUE MONTÉLIANE détient environ 750 millions d'euros de dépôts couverts et le nombre de clients s'élève à environ 20000 déposants. Sa succursale autrichienne représente environ 500 déposants et 19,5 millions d'euros de dépôts couverts.

Indemnisation des déposants de la BANQUE MONTÉLIANE

Le FGDR, fonds de garantie des dépôts et de résolution français, procèdera à l'indemnisation des déposants dont les comptes ont été ouverts en France.

L'ESA, le fonds de garantie des dépôts autrichien, procèdera à l'indemnisation des déposants de la succursale autrichienne, à la demande et pour le compte du FGDR, conformément aux lois et réglementations françaises et selon les instructions du FGDR.

Informations importantes à l'attention des déposants de la BANQUE MONTÉLIANE ayant ouvert leurs comptes en France :

- Le FGDR procède à la mise à disposition des indemnisations dans les 7 jours ouvrables qui suivent la date d'indisponibilité des dépôts.
- Ce délai de 7 jours peut être prolongé dans le cas où des informations supplémentaires concernant des déposants ou des opérations bancaires seraient requises pour des contrôles de sécurité, des besoins de calcul, etc.
- Les déposants sont invités à s'assurer d'avoir accès à un compte ouvert dans un autre établissement bancaire afin d'y transférer leurs opérations bancaires et d'y recevoir leur indemnisation.

Informations importantes à l'attention des déposants de la succursale autrichienne de la BANQUE MONTÉLIANE

- La procédure est déclenchée automatiquement par le FGDR et coordonnée avec ESA, le fonds de garantie des dépôts autrichien.
- Pour le compte du FGDR, les déposants de la succursale autrichienne de la BANQUE MONTÉLIANE seront indemnisés par le ESA, le fonds de garantie des dépôts autrichien.
- Le paiement sera effectué par ESA selon ses propres modalités de paiement.

Contacts :

BANQUE MONTÉLIANE – société mère France : pour toute question des déposants concernant leur(s) compte(s) bancaire(s) Téléphone : +33 4 00 00 00 01 Site : https://banque-monteliane.fr Courriel : contact@banque-monteliane.fr Adresse postale : 18 rue des Cimes, 69002 Lyon, France	**Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) : le fonds de garantie des dépôts et de résolution en charge de la procédure générale d'indemnisation** Téléphone : +33 09 77 420 421 Site : www.garantiedesdepots.fr Courriel : contact@garantiedesdepots.fr Adresse postale : FGDR – BP n°70068 77213 AVON CEDEX
BANQUE MONTÉLIANE – société mère France : pour toute question des déposants concernant leur(s) compte(s) bancaire(s) Téléphone : +33 4 00 00 00 01 Site : https://banque-monteliane.fr Courriel : contact@banque-monteliane.fr Adresse postale : 18 rue des Cimes, 69002 Lyon, France	**Einlagensicherung AUSTRIA Ges.m.b.H (ESA) en charge de l'indemnisation des clients de la succursale en Autriche** Téléphone : +43 (1) 533 98 03-28 Site : www.einlagensicherung.at Courriel : office@einlagensicherung.at Adresse postale : Wipplingerstraße 34/4/DG4, 1010 Wien, Austria

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) est une institution de droit privé, chargée d'une mission de service public : protéger et indemniser les déposants en cas de défaillance de leur établissement bancaire ou financier. Créé par la loi du 25 juin 1999 sur l'épargne et la sécurité financière, le FGDR gère quatre mécanismes : la garantie des dépôts, celle des titres, celle des cautions et celle des services de gestion. Au 31/12/2025, il couvre 1 134 établissements adhérents et peut intervenir avant défaillance en mode préventif ou résolutif, ou en indemnisation des déposants.

Opérateur de crise au service d'une finance responsable, le FGDR œuvre à la stabilité et à la résilience du système bancaire et financier français.